

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. REMY MEURY, DÉPUTÉ (CS-POP), INTITULÉE "VENTE D'E-CIGARETTE AUX MINEURS : QUE FAIT LE CANTON ?" (N° 3252)

Le Gouvernement rappelle que le tabagisme compte parmi les plus grands enjeux de santé publique et que la question de la consommation de cigarettes électroniques par des mineurs en fait partie. Selon la recommandation émise par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) dans sa prise de position sur la cigarette électronique et les nouveaux produits du tabac, le principe de précaution doit être appliqué pour cette catégorie de la population. De fait, la protection de la jeunesse déjà en vigueur pour les produits du tabac « traditionnels » devrait être étendue aux cigarettes électroniques.

Dans plusieurs cantons, des initiatives ont abouti dans ce sens, notamment Valais, Bâle-Campagne et tout récemment Genève. D'autres cantons ont également des démarches en cours pour interdire la vente de cigarettes électroniques aux mineurs et ainsi combler le vide juridique actuel et anticiper l'entrée en vigueur de la loi fédérale prévue à mi-2022.

Par conséquent, le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

1. Le Gouvernement est-il conscient que les mineurs de notre canton ne sont pas protégés contre ce type de produits néfastes pour la santé ?

Comme évoqué précédemment, le Gouvernement considère les cigarettes électroniques comme potentiellement néfastes pour la santé des mineurs. Les bases légales actuelles ne protègent pas suffisamment les mineurs.

2. Entend-il prendre des mesures légales pour protéger cette frange de la population avant la mise en application de la loi fédérale, comme c'est le cas dans d'autres cantons ?

Le Gouvernement est d'avis que la vente de cigarettes électroniques (avec ou sans nicotine) aux personnes mineures doit être interdite, tout comme l'est la vente de produits du tabac. Le Gouvernement proposera dans les meilleurs délais au Parlement un projet de modification des dispositions légales cantonales allant dans ce sens.

3. Propose-t-il d'autres mesures ou prévoit-il d'en proposer afin de protéger les mineurs et de faire en sorte qu'ils ne puissent plus acheter en toute liberté des cigarettes électroniques (avec ou sans nicotine) ?

Le Gouvernement prévoit de développer le travail d'information et de prévention actuellement réalisé pour les produits du tabac aux cigarettes électroniques, ainsi que d'en étendre l'interdiction de la vente aux mineurs.

Delémont, le 28 janvier 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt